

DDC/ARE

**Le développement durable en Suisse:
Bases méthodologiques**

Impressum**Édition**

Direction du développement et de la coopération (DDC)

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

Office fédéral du développement territorial (ARE)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication (DETEC)

Auteurs

INFRAS, Forschung und Beratung

Thomas von Stokar, Myriam Steinemann

www.infras.ch

Conception, accompagnement, coordination

ARE, Gregor Ochsenbein

Mise en page

Desk Design, CH-3032 Hinterkappelen

Modalités de citation

Direction du développement et de la coopération (DDC) et Office fédéral
du développement territorial (ARE) (2004); Le développement durable en
Suisse: Bases méthodologiques

Distribution

En version électronique: www.are.ch

10.2004

**Le développement durable
en Suisse:
Bases méthodologiques**

La mise en oeuvre du développement durable: l'approche méthodologique de la Suisse

L'engagement de la Suisse en faveur du développement durable se manifeste au plus haut niveau: en 1999, un article consacré au développement durable a été ancré dans la Constitution fédérale. Il indique que la Suisse «œuvre à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain». Les instances nationales et cantonales sont invitées à contribuer activement à un tel développement. Par la suite, la Confédération a entrepris plusieurs démarches pour traduire dans la pratique la notion de développement durable, dont nous mentionnerons les suivantes:

- La «Stratégie 2002 pour le développement durable» du Conseil fédéral, en 2002
- le «Monitoring du développement durable» des offices fédéraux de la statistique (OFS), de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et du développement territorial (ARE), basé sur des indicateurs et opérationnel depuis 2003
- le projet «Évaluation de la durabilité: conception générale et bases méthodologiques» de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), lancé en 2004.

La présente contribution résume l'approche méthodologique générale sur laquelle se fondent les stratégies et les conceptions. Cette approche se base sur le modèle dit du stock de capital tel qu'il est défini par la Banque mondiale. Dans le cadre d'un rapport d'experts mandaté par le Ci-Rio¹, il a été adapté aux conditions qui prévalent en Suisse. À l'aide de ce document, les structures et les mesures politiques peuvent désormais être décrites et évaluées à la lumière du développement durable.

Les deux piliers: l'équité et l'équivalence des trois dimensions

Toutes les démarches que la Suisse entreprend dans le domaine du développement durable se fondent sur la définition de cette notion donnée par la commission Brundtland et la «Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement» de 1992². La notion définie à Rio se base sur deux piliers: le principe de l'équité intergénérationnelle et intragénérationnelle et l'équivalence des objectifs sociaux, économiques et écologiques. Autrement dit, il s'agit d'assurer que les besoins de tous les humains puissent être satisfaits, aujourd'hui et dans le futur. En même temps, il s'agit de préserver à long terme sur la Terre des conditions de vie sûres et dignes d'être vécues par toutes et par tous. Ce deuxième pilier est aussi appelé «Modèle des trois cercles», car ce modèle subdivise les ressources dont nous disposons en dimensions sociale, économique et écologique. La figure 1 matérialise les interférences entre les deux piliers.

¹ Comité interdépartemental de Rio (Ci-Rio) 2001

² UNCED: United Nations Conference on Environment and Development, Rio de Janeiro, 1992

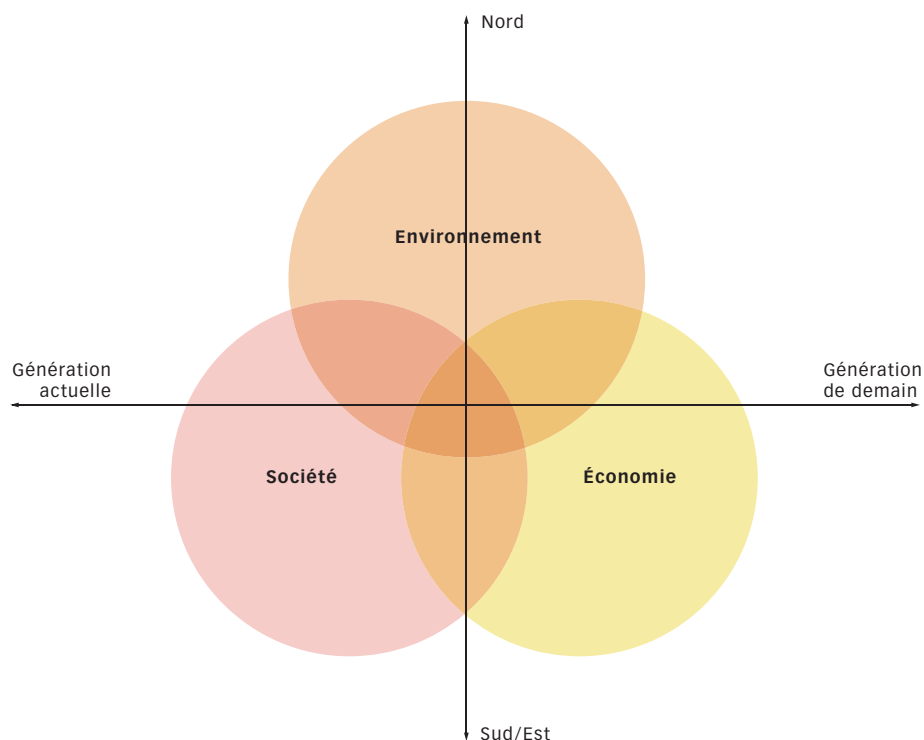


Figure 1

Le modèle du «stock de capital»

À côté du modèle des trois cercles, le modèle du stock de capital constitue une autre référence pour la politique suisse de développement durable. Le Conseil fédéral y fait par exemple référence dans sa «Stratégie 2002 du développement durable».

Ce modèle du stock de capital avait été mis au point par la Banque mondiale en 1994 déjà.³ Il se base sur l'hypothèse que les dimensions du développement durable, resp. les stocks de capital sont au nombre de trois: l'environnement, l'économie et la société.

Il est hors de question d'épuiser le «capital» disponible sur Terre sans se soucier du lendemain; il doit au contraire être renouvelé continuellement. Le principe du développement durable est respec-

té lorsqu'il est possible de vivre à long terme des intérêts sans entamer le capital.

Le capital de durabilité se constitue de la somme des trois stocks de capital:

$$C_{\text{Durabilité}} = C_{\text{Environnement}} + C_{\text{Économie}} + C_{\text{Société}}$$

Cette formule permet d'évaluer des situations, des développements et des projets politiques à la lumière du développement durable. Une telle évaluation prend en compte non seulement l'état des stocks de capital, mais aussi les modifications de ces stocks et leurs interactions.

Le modèle du stock de capital peut être affiné afin de saisir plus concrètement la notion de durabilité. Ainsi, la question de l'interchangeabilité des stocks de capital fait partie intégrante des notions de «durabilité forte» et de «durabilité faible»: la durabilité forte requiert qu'aucun des trois stocks ne diminue à long terme, alors que la durabilité

³ Serageldin/Steer 1994

faible formule cette exigence pour les stocks de capital dans leur ensemble. Elle permet, par exemple, de réduire le stock du capital environnement pour autant que les augmentations de stock des capitaux société et économie compensent cette réduction.

Durabilité faible ou forte? La Suisse choisit la voie médiane

Dans sa «Stratégie 2002 du développement durable», le Conseil fédéral adopte une position médiane entre durabilité faible et forte, que les milieux scientifiques appellent «sensible sustainability»⁴ ou durabilité faible «Plus».

Cette approche part de la réflexion que certains éléments des stocks de capital sont interchangeables et que des relations de complémentarité peuvent exister entre ces stocks. Elle admet une interchangeabilité limitée entre les stocks de capital, pour autant qu'elle ne soit pas en contradiction avec les principes fondamentaux du développement durable.

En se référant à la Commission Brundtland et à l'Agenda 21, les principes suivants comptent parmi les principes fondamentaux:

- Les interventions dans la nature ne doivent pas provoquer de pertes irréversibles qui restreignent de manière inadmissible la marge d'action des générations futures. Ce principe concerne surtout la diminution de la diversité des espèces, dont la valeur pour les générations futures est impossible à estimer du point de vue actuel.
- Conformément au principe de précaution, les ressources rares et non renouvelables doivent être utilisées avec retenue, car une consommation démesurée est susceptible de provoquer des pertes pour les générations futures. L'exploitation de ces ressources (p. ex. énergies fossiles, métaux) est soumise à la règle établissant que le volume d'exploitation ne doit pas

dépasser celui des biens de substitution produits et rendus accessibles simultanément⁵. Le même principe vaut pour le développement et l'application de technologies dont les répercussions à long terme sont incertaines (p. ex. génie génétique) ou dont le potentiel de provoquer des dégâts est très grand (p. ex. énergie nucléaire).

- Il y a lieu de tenir compte des différences inhérentes aux trois stocks de capital. Alors que dans certains domaines, les principes du développement durable sont déjà fortement mis à mal ou en passe de l'être, ils sont bien établis dans d'autres et connaissent une bonne application. Une détérioration de la situation n'est guère admissible là où la situation est problématique ou que les problèmes sont prévisibles. La diminution d'un stock de capital déjà rare pèse plus lourd que l'augmentation d'un autre stock de capital déjà richement doté.

Les limites critiques

Rapportés au modèle du stock de capital, ces principes signifient en particulier que chacun des stocks de capital est doté d'une limite critique inférieure qui ne doit pas être dépassée. Les dépassements de la limite critique ne peuvent en effet pas être compensés par l'augmentation d'un autre stock de capital. Les limites critiques, telles que les normes écologiques concernant la santé (pollution atmosphérique), les normes sociales (égalité des chances, revenu minimum, conditions de vie dignes, etc.), ou la garantie du respect des droits humains constituent des exigences minimales et des seuils non négociables.

De la conception à la mise en oeuvre

L'Office fédéral du développement territorial, se basant sur les réflexions ci-dessus et donnant ainsi suite à un mandat qui figure dans la «Stratégie 2002 du développement durable», a mis au point en 2004 une conception générale pour l'évaluation de projets politiques sous l'angle du développement durable. Au cours d'une première étape, une grille de critères permet de saisir les effets du projet sur les trois stocks de capital. La deuxième

⁴ Serageldin/Steer 1994

⁵ cf. p. ex. Pearce 1993

étape consiste à évaluer ces effets en se référant à des principes spécifiques. Ces principes sont conformes à la politique de la voie médiane choisie par la Suisse en matière de durabilité forte ou faible. Une interchangeabilité entre stocks de capital n'est envisageable qu'à certaines conditions. Un projet (ou un développement) est jugé non ou peu conforme aux principes de durabilité définis par la politique suisse dans les cas suivants:

- des exigences sociales, économiques ou écologiques minimales sont enfreintes;
- le projet a des retombées négatives difficilement réversibles ou irréversibles;
- les retombées négatives du projet devront être supportées non par les générations actuelles, mais par les générations futures;
- le projet comporte des effets incertains ou des risques; des effets négatifs considérables ne peuvent pas être exclus;
- les retombées négatives touchent des domaines qui connaissent déjà des problèmes majeurs de compatibilité avec les objectifs du développement durable ou des domaines qui, sur la base des tendances actuelles, risquent de voir leurs problèmes aggravés.

Dans les années qui viennent, les bases méthodologiques existantes pour évaluer la durabilité seront testées et perfectionnées dans des études de cas. Cet instrument d'évaluation permet à la Suisse d'influencer le cours concret de projets politiques afin de les rendre plus durables et afin qu'ils contribuent à un développement durable du pays, conformément aux exigences de la Constitution fédérale et des conventions internationales passées dans ce domaine.

Bibliographie

Office fédéral de la statistique OFS; Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP; Office fédéral du développement territorial ARE 2003: Monitoring du développement durable MONET. Rapport final: méthodes et résultats, Neuchâtel.

Existe en version française, allemande, italienne et anglaise.

Office fédéral du développement territorial ARE 2004: Évaluation de la durabilité: conception générale et bases méthodologiques, Berne.

Existe en version française, allemande et anglaise.

Conseil fédéral 2002: Stratégie pour le développement durable, Berne.

Existe en version française, allemande, italienne et anglaise.

Interdepartementaler Ausschuss Rio IDARio

2001: Politik der Nachhaltigen Entwicklung in der Schweiz: Standortbestimmung und Perspektiven, Hauptbericht April.

Pearce D. 1993: Blueprint 3: Measuring Sustainable Development, Earthscan Publications, London.

Serageldin I., A. Steer (eds.) 1994: Making Development Sustainable, from Concept to Action, World Bank, ESD, Environmentally Sustainable Development Occasional Paper Series No. 2, Washington, USA.

Informations supplémentaires sur internet:

www.deza.ch

www.are.ch

www.statistik.admin.ch